

# SFDR<sup>1</sup> Article 9 Informations relatives aux produits

Nom du produit : Mirova Global Sustainable Equity

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 54930005CPKIO8CAMX61

## Objectif d'investissement durable

**Investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social, à condition que cet investissement ne nuise pas de manière significative à quelque objectif environnemental ou social que ce soit, et que les entreprises en portefeuille respectent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est une classification établie dans le règlement (UE) 2020/852, dressant une liste **des activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comporte pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui** ●●

**Non** ●○

Il réalisera au moins **25%** d'investissements durables avec un objectif environnemental

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne répondent pas aux critères pour être qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de **25 %**

Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien que son objectif d'investissement ne soit pas durable, il comprendra une part minimale de \_\_\_% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans les activités économiques qui ne répondent aux critères pour être qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais il **ne réalisera aucun investissement durable**

<sup>1</sup> Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)



## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Mirova Global Sustainable Equity SMA (le « produit ») est d'investir des capitaux dans des entreprises :

- qui saisissent les opportunités créées par quatre transitions à long terme : démographique, environnementale, technologique, de gouvernance, (collectivement les « thèmes de transitions ») ;  
et
- qui contribuent positivement à travers leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (les « ODD de l'ONU »).

JPMorgan Chase Bank N.A. Paris a nommé Mirova US LLC (« Mirova ») en tant que conseiller en investissement pour le produit. Nous construisons le portefeuille de produits sur la base d'un portefeuille modèle conçu et proposé par Mirova.

Le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable créé par Mirova a été mis au point pour évaluer l'impact global des actifs du portefeuille sur le développement durable et pour retenir les objectifs d'investissement qui contribuent à la réalisation des ODD de l'ONU sans avoir d'incidence négative sur les autres ODD de l'ONU.

Le Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ce produit peut réaliser des investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement Taxonomie : (a) l'atténuation du changement climatique, (b) l'adaptation au changement climatique, (c) l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines, (d) la transition vers une économie circulaire, (e) la prévention et la réduction de la pollution, et (f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Cependant, aucune garantie n'est accordée concernant un niveau minimum d'investissement du produit dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux alignés sur le Règlement Taxonomie.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise en portefeuille sur les objectifs énoncés ci-dessus est vérifié et évalué dans la mesure où des données, jugées acceptables par Mirova, sont accessibles.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

**Les indicateurs de développement durable** permettent d'évaluer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### • Quels indicateurs de durabilité permettent de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable par ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit est mesurée par des indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, sans s'y limiter :

- La part des actifs du produit alignés sur les objectifs d'investissement durable mesurés par les équipes internes de Mirova responsables du développement durable montrant l'impact positif net du produit sur la réalisation des ODD de l'ONU.

- La part des actifs du produit qui contribuent à la réalisation des ODD de l'ONU et/ou selon les objectifs à impact environnemental et social (c'est-à-dire le climat, la biodiversité, l'économie circulaire, le développement socio-économique, la santé et le bien-être, la diversité et l'inclusion).
- Le pourcentage moyen de femmes occupant des postes de direction dans les entreprises composant le portefeuille du produit.
- L'impact estimé des entreprises en portefeuille sur l'augmentation moyenne de la température mondiale en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque entreprise en portefeuille tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire les émissions des catégories 1, 2 et 3<sup>2</sup>) et en se concentrant sur deux indicateurs principaux :
  - les émissions « induites » résultant du « cycle de vie » des activités d'une entreprise, en tenant compte des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits.
  - les émissions « évitées » grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ou aux solutions « vertes ».

Les indicateurs d'émissions induites et évitées sont complétés par une évaluation des politiques de l'entreprise et des objectifs de décarbonation. Les évaluations individuelles des entreprises en portefeuille sont ensuite utilisées pour calculer l'alignement du portefeuille du produit sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 à 5 °C d'ici 2100.

- **De quelle manière les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à la réalisation d'un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

L'évaluation de l'impact sur le développement durable vise à identifier les risques sociaux et environnementaux résiduels pertinents qui découlent des activités ou des pratiques des entreprises et à analyser la qualité des mesures prises par chaque entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »<sup>3</sup>). Cette analyse tient notamment compte du degré d'exposition de l'entreprise en portefeuille à certains secteurs ou à certaines activités pouvant être considérés comme destructeurs pour l'environnement et/ou la société et l'exposition à d'éventuelles controverses environnementales ou sociales.

À la suite de cette évaluation qualitative, les entreprises en portefeuille dont les activités économiques sont considérées par Mirova comme ayant une incidence négative significative sur la réalisation d'un ou de plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, quelle que soit leur contribution par ailleurs positive pour l'environnement et/ou la société.

- Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de développement durable ont-ils été pris en compte ?

---

<sup>2</sup>Les émissions de catégorie 1 sont les émissions directes provenant de sources contrôlées par l'entreprise. Les émissions de catégorie 2 sont les émissions indirectes associées à la production d'énergie utilisée dans le cadre des activités de l'entreprise. Les émissions de catégorie 3 sont les émissions indirectes qui se rapportent à la chaîne de valeur de l'entreprise en amont et en aval de son activité directe.

<sup>3</sup>Le test DNSH vise à garantir que lorsqu'une entreprise en portefeuille est considérée comme contribuant positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, ses activités ne portent pas atteinte de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, conformément à l'article 2 (17) du SFDR.

Dans le cadre de son évaluation des incidences négatives sur la durabilité, Mirova évalue et surveille systématiquement les indicateurs conçus pour indiquer la présence d'une principale incidence négative (« PAI » de l'anglais Principal Adverse Impacts) (y compris la prise en compte des données relatives aux 14 indicateurs PAI obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires relatives au SFDR). Faute de pouvoir disposer des données nécessaires pour calculer certains indicateurs PAI, Mirova peut être amené à utiliser des proxys qualitatifs ou quantitatifs<sup>4</sup> qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question.

Les incidences négatives sont hiérarchisées par Mirova en fonction des spécificités des secteurs et du modèle économique des entreprises ciblées en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts sur l'environnement fondée sur des données scientifiques issues d'organisations internationales (par exemple, l'intensité énergétique, les impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise au droit du travail et aux questions relatives aux salariés à travers ses sites, son modèle économique et la structure de sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'Homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les populations locales et les consommateurs,
- la recherche de controverses en cours ou potentielles.

Dès lors que Mirova estime que les processus et les pratiques de l'entreprise en portefeuille sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les principales incidences négatives (PAI) concernées, l'impact de l'entreprise en portefeuille est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

- Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Dans le cadre de son évaluation des incidences négatives sur le développement durable, Mirova examine les entreprises en portefeuille en fonction de leur adhésion aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Mirova examine également les antécédents des entreprises et passe en revue l'actualité pour identifier les controverses importantes. Les risques de violation peuvent être surveillés en se rapprochant des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties supplémentaires. Les entreprises considérées par Mirova comme enfreignant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont identifiées comme causant un préjudice important et sont donc rendues inéligibles pour les investissements.

---

<sup>4</sup>L'utilisation d'un proxy signifie que des données sont fournies par des tiers externes afin de pallier les manques d'informations lorsque les indicateurs ne sont pas immédiatement disponibles auprès de l'entreprise en portefeuille ou de sources publiques.



## Le produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de développement durable ?

- Oui, les indicateurs PAI sont évalués dans l'évaluation des impacts sur le développement durable et les résultats font partie du « test DNSH » décrit ci-dessus.
- Non

**Les principales incidences négatives** sont les impacts négatifs des décisions d'investissement qui sont les plus significatifs sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le produit suit une stratégie d'investissement durable multithématique et vise à identifier les entreprises à travers le monde qui tirent parti des opportunités liées aux thèmes de transitions<sup>5</sup> contribuant de manière positive à la réalisation d'un ou de plusieurs des ODD de l'ONU.

Le produit est géré activement, combinant les points de vue de l'équipe d'investissement sur des thèmes de durabilité et une sélection de titres basée sur une analyse fondamentale approfondie des entreprises qui tient compte de considérations financières et de durabilité.

La stratégie d'investissement durable comprend :

- l'approche thématique systématique (la sélection d'émetteurs actifs sur les thèmes ou les secteurs liés au développement durable),
- l'approche Best-in-universe (sélection des émetteurs les mieux notés, quel que soit leur secteur d'activité) par rapport à l'indice de référence du produit, à savoir le MSCI World qui est un indice de marché important,
- l'approche d'exclusion : l'approche du produit en matière de durabilité ne repose pas majoritairement sur le principe d'exclusion. Le produit exclut toutefois toutes les entreprises qui enfreignent les « Normes minimales » de la politique d'exclusion de Mirova, qui définit des critères pour déterminer les exclusions lorsqu'il s'agit d'une entreprise exposée à des activités controversées (telles que les énergies fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'armement, etc.).

De plus, les versions ci-dessous de ce produit présentent des caractéristiques supplémentaires dans le cadre plus général de leur stratégie d'investissement :

- Mirova Global Sustainable Equity Ex. Royaume-Uni : le produit vise à exclure certains titres ayant un lien avec le Royaume-Uni, comme indiqué dans les paramètres d'investissement.
- Mirova Global Sustainable Equity – Catholic Values Screen : le produit vise à exclure certains investissements basés sur certaines valeurs catholiques, comme indiqué dans les paramètres d'investissement.

<sup>5</sup> Les quatre thèmes de transitions à long terme sont les suivants : la démographie, la technologie, l'environnement et la gouvernance.

- Mirova Global Sustainable Equity – MENAT Screened : le produit vise à exclure certains investissements basés sur certains thèmes pertinents pour la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de la Turquie (MENAT), comme indiqué dans les paramètres d'investissement.

**La stratégie d'investissement** oriente les décisions de placement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le produit comporte les éléments contraignants suivants :

- Le produit n'investit que dans des actifs considérés comme ayant une incidence positive (c'est-à-dire ayant un impact significatif, moyen ou faible<sup>6</sup> conformément au cadre de l'évaluation des impacts sur le développement durable de Mirova). Les entreprises ou les émetteurs qui ont une incidence négligeable ou négative sur la réalisation des ODD de l'ONU sont exclus. Ainsi, le produit n'investit pas dans des entreprises dont la notation est inférieure à « Low Impact » (faible incidence positive),
- L'exposition du produit aux entreprises qui ont des incidences positives est systématiquement supérieure à celle d'un indice boursier important,
- Le portefeuille du produit est aligné avec le scénario de limitation de la hausse de la température mondiale à 2°C prenant en compte les émissions induites et évitées selon la méthodologie interne de Mirova,
- Le produit est conforme aux « Normes minimales » de la politique d'exclusion de Mirova qui définit les critères d'exclusion pour les entreprises exposées à des activités controversées (telles que les énergies fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'armement, etc.).

- **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille ?**

Les facteurs relatifs à la gouvernance sont intégrés dans l'évaluation financière de Mirova et le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable et comprennent l'analyse des facteurs ci-dessous :

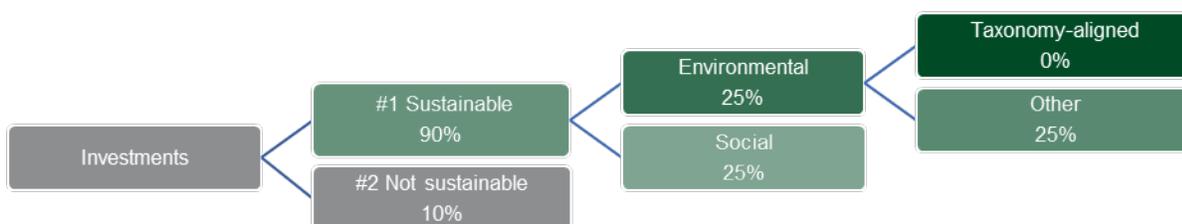
- Le suivi des questions environnementales (par exemple, les progrès en matière de décarbonation) et sociales (par exemple, les relations avec les employés) et la prise en compte de la durabilité dans le cadre des responsabilités du Conseil d'administration et de l'équipe de direction,
- Les bonnes pratiques en matière d'éthique professionnelle,
- La juste répartition de la valeur entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération du personnel) et le respect des réglementations fiscales,
- Une analyse de la qualité de la gestion de l'entreprise (telle que l'adéquation de l'expertise, la connaissance du marché, les performances passées, la qualité de la communication et la disponibilité, etc.),
- Un alignement de la gouvernance de l'entreprise sur une vision à long terme,
- L'équilibre des pouvoirs entre l'organe de direction, le conseil de surveillance et les actionnaires de l'entreprise (comme l'indépendance du conseil d'administration, une juste représentation des actionnaires en fonction de leur quote-part du capital de l'entreprise, la durée des mandats, etc.)
- La rémunération globale des dirigeants de l'entreprise.

<sup>6</sup>Pour en savoir plus sur les critères retenus pour définir l'impact de chaque investissement sur la réalisation des ODD de l'ONU, veuillez consulter les informations publiées sur le site Web.

**Les bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion, des relations entre employés, une rémunération du personnel et une conformité fiscale saines.



## Quelle est l'allocation d'actifs et la part minimale des investissements durables ?



1. **Durables** comprend les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
2. **Non durables** comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Le produit vise à investir dans des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du SFDR. Le pourcentage d'investissements durables est donc fixé à 90 % des actifs nets du produit (n°1 Durables).

Les investissements durables assortis d'objectifs environnementaux ou sociaux sont évalués en fonction de la réalisation des ODD environnementaux ou sociaux de l'ONU ; et, peuvent par conséquent contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, mais pas des deux.

L'allocation d'actifs peut évoluer dans le temps et le pourcentage des investissements durables doit être considéré comme un engagement minimum mesuré sur une longue période.

Le produit peut par ailleurs détenir des liquidités ou des équivalents dans la limite de 10 % de ses actifs nets (n°2 Non durables).

- **Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

**L'allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

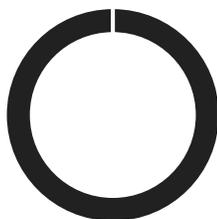
- Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>7</sup> ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non  
Non applicable.

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie concernant tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement pour les autres investissements du produit financier (hors obligations souveraines).

### 1. Alignement sur la taxonomie des investissements y compris les obligations souveraines\*

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Nucléaire



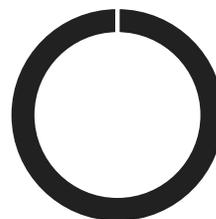
100 %  
Non alignés sur la taxonomie

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Pas de gaz fossile ni de nucléaire

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile

### 2. Alignement sur la taxonomie des investissements hors obligations souveraines\*

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Nucléaire



100 %  
Non alignés sur la taxonomie

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Pas de gaz fossile ni de nucléaire

0 %  
Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile

\* Pour ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

<sup>7</sup> Les activités en lien avec des gaz fossiles et/ou le nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que dans la mesure où elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques en lien avec les gaz fossiles et l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du/des :

- **chiffre d'affaires** correspondant à la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises en portefeuille
- **dépenses en capital** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises en portefeuille, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **charges d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises en portefeuille.

## • Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition ou habilitantes ?

Non applicable.

Pour être aligné avec la taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** comportent des limitations sur les émissions et une transition vers des énergies renouvelables ou à des combustibles à faibles émissions de carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées concernant la sécurité et le traitement des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités de transition** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives bas-carbone et qui présentent entre autres des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.



## Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds investira au moins 25 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables non alignés sur la taxonomie de l'UE.

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur le développement durable, Mirova a mis au point un système de classification interne pour identifier les entreprises qui apportent une contribution positive aux thématiques environnementales par leurs produits, services ou pratiques. Ce système de classification interne définit des critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la contribution d'une entreprise aux thèmes et comprend un éventail de thèmes et de secteurs plus large que ceux actuellement identifiés par la taxonomie de l'UE



## Quelle est la part minimale des investissements durables avec un objectif social ?

Le produit investira au moins 25 % dans des investissements durables avec un objectif social.

Pour ce faire, chaque entreprise en portefeuille fait l'objet d'une évaluation globale en matière de développement durable, qui comprend un examen des incidences positives concernant trois thèmes sociaux : le Développement socio-économique, la Santé et le bien-être et la Diversité et l'inclusion.

Ces thèmes visent à identifier les entreprises dont les activités ou les pratiques :

- contribuent à favoriser l'accès à des produits ou des services abordables et durables qui répondent aux besoins fondamentaux des populations défavorisées, à créer des emplois de

qualité et pérennes dans les zones mal desservies, ou à incorporer une gestion des ressources humaines garantissant une juste répartition de la valeur, des conditions de travail saines et l'intégration des employés en tant que partie prenante de l'entreprise.

- favorisent le développement des soins médicaux, d'une alimentation saine et équilibrée, des connaissances et de l'éducation ou de la sécurité.
- promeuvent la diversité et l'inclusion en proposant des produits et des services spécifiques ou à travers des pratiques exemplaires à l'intention du personnel.



## Quels investissements sont inclus dans la rubrique « 2 Non durables », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le produit vise à investir uniquement dans des actions d'entreprises considérées comme des investissements durables.

À des fins techniques, le produit peut détenir des actifs liquides ou des équivalents pour gérer la liquidité. En raison de leur nature technique et neutre, ces actifs ne sont pas considérés comme des investissements durables. Par conséquent, aucun minimum de protection n'a été mis en place.

Ce sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental en application de la taxonomie de l'UE.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

- Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de développement durable de manière à être continuellement aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

**Non applicable**

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

**Non applicable**

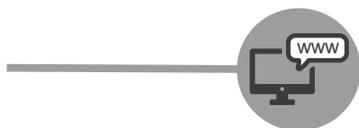
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché pertinent au sens large ?

**Non applicable**

- Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

**Non applicable**

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier présente les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



## Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

Veillez consulter la section « Informations relatives aux produits » conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du Règlement européen SFDR (UE) 2019/2088 sur notre site Web :

<https://privatebank.jpmorgan.com/gl/fr/disclosures/sustainability-related-disclosures>